



**Kolly Nicolas, Butty Dominique**

Réforme des tâches des préfets et des régions

Cosignataires : 30

Réception au SGC : 22.06.17

Transmission au CE : \*26.06.17

## Dépôt et développement

La révision de la loi sur les préfets, loi obsolète datant de 1975, est un vieux serpent de mer. Dans son rapport N° 225 du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a exprimé son souhait de redéfinir le statut et le rôle des préfets. La révision totale de la loi sur les préfets figurait en outre dans les projets législatifs du défi N° 6 « optimiser le fonctionnement des institutions » du programme gouvernemental de la législature 2012-2016. Et il s'agit de ne pas oublier que cette même ambition motivait déjà le programme de la précédente législature 2007-2011, qui souhaitait « ajuster les structures territoriales à l'évolution de la société », en misant sur la nécessité de « définir les tâches des agents de l'Etat, en particulier celles des préfets, et le statut qu'il y aura lieu de leur accorder ».

De son côté, la Conférence des préfets a régulièrement rappelé son soutien à une telle révision, fondée sur les conclusions du rapport de 2010. Dans sa réponse à la question Christian Ducotterd 2015-CE-338 « Réforme des tâches des préfetures », le Conseil d'Etat a toutefois indiqué qu'une telle révision, touchant un élément important de l'organisation de l'Etat, nécessitait préalablement de disposer d'un état des lieux précis, notamment en matière de fusion de communes.

Dans la pratique, cette absence de réforme se fait de plus en plus lourdement sentir par les acteurs du terrain (communes, associations de communes, préfetures), confrontés à des défis importants, dévoreurs de temps et de ressources, (fusion du centre cantonal, fusion des communes de la Gruyère et de la Veveyse, mise en œuvre de la nouvelle LAT, développement régional, etc.). Certains domaines de la législation ont certes déjà fait l'objet de réformes destinées à renforcer le rôle et les moyens d'actions des préfets et des régions (LEFC, Senior+). Nombreux sont toutefois les chantiers et études toujours en cours (désenchevêtrement des tâches, révision de la loi sur les agglomérations, nouveau groupe de travail sur les structures territoriales, etc.) et, afin de répondre à des besoins pressants, il importe de concrétiser rapidement certains changements afin de donner aux préfets et aux régions, les tâches, compétences et outils nécessaires pour relever les nombreux et importants défis qui les attendent.

Parallèlement à leur motion pour une révision immédiate de la loi sur les préfets de 1975 déposée sous la forme d'un texte entièrement rédigé, les signataires de la présente motion demandent donc au Conseil d'Etat de finaliser ses réflexions en matière de structures territoriales et de réformes des tâches des préfets et des régions au travers des propositions concrètes de révisions sectorielles de la législation spéciale (LCo, LAgg, LATeC, LPolFeu, etc.).

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).